



PROTECTION BÉNÉVOLES

**PROTÉGEZ CEUX QUI
S'ENGAGENT POUR L'AVENIR
DE VOTRE ASSOCIATION**

Avec Protection Bénévoles, Harmonie Mutuelle ESS s'engage pour ceux qui s'engagent !



UN ATOUT SUPPLÉMENTAIRE *pour recruter et fidéliser les bénévoles*

Comment faire venir de nouveaux bénévoles ? Comment valoriser leur implication et leur donner envie de poursuivre dans la durée ? Ces questions constituent **un enjeu majeur pour les associations**, tous secteurs confondus, confrontées à un recul notable de l'engagement.

Spécialiste des structures de l'ESS, Harmonie Mutuelle ESS connaît bien vos réalités dans toute leur diversité et s'engage pour vous apporter des solutions, à la fois simples et concrètes. Pour vous aider à recruter et fidéliser, nous avons conçu une solution de prévoyance dédiée aux bénévoles, solide et peu coûteuse : **Protection Bénévoles**.



UN ACCOMPAGNEMENT *entièrement tourné vers vos besoins*

Le contrat d'assurance collective Protection Bénévoles accompagne et protège les bénévoles **en cas d'accident occasionnant le décès ou une incapacité permanente lors d'une mission** pour le compte de votre association. Il prend en compte la **diversité des profils**, couvrant également les seniors très présents dans le monde associatif.

Pour vous, c'est aussi l'opportunité d'offrir des **garanties solides**, qui témoignent de la reconnaissance et de l'attention portée à vos bénévoles.



UNE SOLUTION ÉLABORÉE EN PARTENARIAT *avec un expert de la prévoyance*

Pour élaborer une protection parfaitement adaptée aux bénévoles, Harmonie Mutuelle ESS s'est rapprochée de l'**expert en prévoyance Mutex**, avec lequel il partage des valeurs fortes : éthique, solidarité, engagement et épanouissement. Tout comme Mutex, Harmonie Mutuelle ESS propose des **solutions d'accompagnement responsables et durables**, en s'appuyant sur la force du collectif et l'envie d'innover. **Le résultat : une expérience partenaire de qualité, au service des associations et de leurs bénévoles.**

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Rendez-vous sur **notre site à la rubrique « contactez-nous ».**

Découvrez une protection tout terrain pour prendre soin de vos bénévoles



En cas d'accident, vous protégez déjà vos bénévoles avec votre contrat Responsabilité Civile ou Multirisques, dont les conditions d'intervention peuvent être restrictives. Complétez leur protection et étendez-là à l'exercice de leurs diverses missions de bénévolat avec le contrat d'assurance collective : **Protection Bénévoles**.



Qui est concerné ?

TOUS VOS BÉNÉVOLES DE 18 À 80 ANS

Dès 18 ans et jusqu'à 80 ans, le contrat prévoyance Protection Bénévoles couvre l'ensemble des bénévoles participant aux activités de l'association :

- ▮ Membres du bureau (président, trésorier, secrétaire...).
- ▮ Bénévoles ponctuels ou réguliers.
- ▮ Tout statut : actifs, inactifs, retraités, étudiants.
- ▮ Tout secteur associatif (médico-social, culture et loisirs, etc.).



Dans quelles circonstances ?

EN CAS D'ACCIDENT LORS DE LEURS MISSIONS

À chaque instant lors de leurs missions réalisées pour votre association, vos bénévoles sont protégés en cas d'accident :

- ▮ Pendant leurs déplacements.
- ▮ Dans et en dehors de vos locaux.



Quels avantages pour vous et vos bénévoles ?

UNE OFFRE SIMPLE ET RAPIDE À SOUSCRIRE

Vous souscrivez votre contrat prévoyance parmi **3 niveaux de garanties au choix** pour l'ensemble des bénévoles à protéger.

Vous professionnalisez votre gestion des bénévoles en toute simplicité, tout en favorisant leur protection et leur sécurité.



Un tarif vraiment attractif

DÈS 5€/AN ET PAR BÉNÉVOLE,

vous offrez une protection solide à vos bénévoles, qui n'ont rien à déboursier pour en profiter.

Vous préservez le budget de votre association tout en bénéficiant de garanties conséquentes et adaptées.



Un véritable levier de reconnaissance

Vous témoignez ainsi de l'importance des bénévoles dans votre association et de votre volonté d'en **PRENDRE SOIN** et de **VALORISER** leur engagement.

Cette solution apporte aux bénévoles une aide financière et un accompagnement en cas d'accident.



UNE OFFRE DE PRÉVOYANCE SOLIDE POUR FAIRE FACE EN CAS D'ACCIDENT

GARANTIE DÉCÈS

En cas de décès accidentel du bénévole assuré, un capital est versé aux bénéficiaires désignés. **3 montants de garantie au choix de l'association** sont proposés à la souscription :

20 000 €

30 000 €

50 000 €



Bon à savoir :

Si l'accident a entraîné une **incapacité permanente**, l'assuré peut demander le versement par anticipation du capital prévu en cas de décès.

GARANTIE INCAPACITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE

En cas d'accident occasionnant une **incapacité permanente d'au moins 10 %**, le capital décès est versé en tout ou partie par anticipation au bénévole assuré : son montant est proportionnel au niveau d'incapacité constaté.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE INCLUSES*

En cas d'accident, le bénévole assuré bénéficie d'une **assistance complète et immédiate** :

- ▶ Un accompagnement psychosocial accessible dès la souscription (appels de convivialité, conseil social et soutien psychologique).
- ▶ Des prestations de bien-être et de soutien (auxiliaire de vie, livraison des courses, etc.).
- ▶ La téléassistance, etc.

En cas de décès, des **prestations d'assistance** sont proposées aux bénéficiaires de l'assuré décédé :

- ▶ Un accompagnement psychosocial accessible dès la souscription.
- ▶ La garde des enfants ou petits-enfants.
- ▶ Le transport des bénéficiaires ou de l'accompagnant.

Les prestations sont soumises au préalable à l'évaluation de l'assistance, au regard des besoins détectés.

*Conditions détaillées de ces services dans la notice d'information de l'Assistance.

CONCRÈTEMENT, POUR VOS BÉNÉVOLES, COMMENT ÇA MARCHE ?



L'histoire d'Élodie,

37 ans, bénévole depuis 2 ans au sein d'une ressourcerie

Élodie se blesse par accident...

Alors qu'elle trie des objets en prévision de la prochaine braderie, Élodie reçoit un carton sur le pied. Le choc est violent, elle ne peut plus marcher et est emmenée aux urgences de l'hôpital par les secours. Diagnostic : métatarses fracturés, elle devra rester immobilisée pendant 6 semaines minimum.

...Elle bénéficie de solutions pour l'assister au quotidien.

Élodie sait qu'elle peut bénéficier de prestations d'assistance en cas d'accident.

Le responsable de l'association lui a annoncé : il a souscrit au contrat de prévoyance Protection Bénévoles.

Il fait alors la déclaration d'accident pour Élodie, qui contacte ensuite l'assistance.

Celle-ci l'informe des services dont elle pourra bénéficier* :

- jusqu'à 10 heures d'aide à domicile,
- les transports aux rendez-vous médicaux pendant 3 mois (dans la limite de 200 €),
- et la garde de sa fille le mercredi (jusqu'à 40 heures).

Pratique quand on se retrouve bloquée chez soi sans pouvoir bouger !

*Sous réserve de l'étude des besoins réalisée par l'assistance.



L'histoire de Pierre,

77 ans, bénévole depuis 9 ans au sein d'une association caritative

Pierre est victime d'un grave accident...

L'accident a eu lieu au cours d'un déplacement pour l'association : Pierre se rendait au domicile d'un bénéficiaire résidant dans sa ville pour lui remettre un colis alimentaire. Pierre a trébuché dans l'escalier qui était endommagé.

...Son épouse est prise en charge.

L'association avait souscrit un capital décès accidentel de 30 000 € pour Pierre. Sa femme, désignée comme bénéficiaire, percevra cette somme. Elle accèdera également aux prestations d'assistance prévues en cas de décès :

- des conseils et orientations dans l'organisation des obsèques si nécessaire,
- l'accompagnement psycho-social,
- l'aide à domicile jusqu'à 10h,
- Un soutien financier et psychologique indispensable pour faire face.

Un parcours simple pour bénéficier de l'assistance Protection Bénévoles

1

DÉCLARER L'ACCIDENT

2

CONTACTER L'ASSISTANCE

3

ÉVALUER LES BESOINS

4

ACCÉDER À UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ

Avec Protection Bénévoles,

rendez la prévoyance accessible à vos bénévoles

HARMONIE MUTUELLE ESS, LE SPÉCIALISTE EN PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EXCLUSIVEMENT DÉDIÉ AUX ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Acteur de l'Économie Sociale et Solidaire et Entreprise Mutualiste à Mission, Harmonie Mutuelle, mutuelle fondatrice du Groupe VYV, a toujours été créatrice de valeur pour la société.

Sa vocation non lucrative et son ancrage dans les territoires lui permettent d'œuvrer pour l'accès aux soins, une protection sociale étendue et une société de solidarités.

Harmonie Mutuelle ESS a l'ambition d'être le partenaire privilégié des employeurs et salariés du secteur de l'ESS pour les protéger et les soutenir dans leurs parcours de vie professionnels et personnels.

Forte de l'expérience de ses équipes dédiées à l'accompagnement en Prévoyance Collective des structures de l'ESS, Harmonie Mutuelle ESS crée les conditions d'un accompagnement au quotidien qui leur permet d'être actrices de leur protection sociale tout en restant mobilisées sur leur rôle essentiel d'utilité sociale.



**Près de
900 000**
personnes protégées

Soit **1 salarié sur 3**
du secteur



**Près de
25 000**
*structures
adhérentes*



*Des adhérents
dans toutes les
CCN de l'ESS*

MUTEX, c'est :

Une société d'assurance dont les actionnaires sont des acteurs mutualistes :

- Un acteur de premier plan sur le marché français de la Prévoyance avec plus de 2,5 millions d'assurés protégés.
- Un pôle d'expertise en prévoyance et épargne retraite.

rendez-vous sur

harmonie-mutuelle.fr/ess

Harmonie Mutuelle - Distributeur et gestionnaire :

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473.

Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57.

Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

MUTEX - Assureur du contrat :

Société anonyme au capital de 37 302 300€ Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la république - 92320 Châtillon.



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif